



Mariage sous le régime de séparation de biens

Par Malia

Bonjour,

Si mariés sous le régime de la séparation des biens.
Qui hérite lors du décès de l'un des époux?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le régime matrimonial ne change pas les règles pour l'héritage.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529[ur
rl]

Par LaChaumerande

Bonjour

Je confirme.

J'étais en séparation de bien et au décès de mon mari j'ai eu les mêmes droits que ma mère au décès de mon père, régime de la communauté réduite aux acquêts.

Vous avez déjà posé une question :
[url=https://www.forum-juridique.net/famille/succession/succession-sans-enfant-t58816.html]https://www.forum-juridique.
net/famille/succession/succession-sans-enfant-t58816.html[/url]

Personne ne peut vous donner tort de vous inquiéter pour l'avenir et je vous conseille de consulter un notaire pour faire le point, en plus des conseils avisés fournis par des experts du forum.

Nous ne connaissons pas l'étendue de votre patrimoine, nous ne savons pas si votre conjoint a des enfants, si ses parents ou les vôtres seront en vie au moment du décès de l'un ou de l'autre.

Par Rambotte

Bonjour.

Le rôle d'un régime matrimonial, c'est la gestion du patrimoine des époux, pas l'héritage des époux.

Le conjoint survivant fait partie des héritier légaux du patrimoine du premier défunt. Le patrimoine d'un époux est constitué de ses éventuels biens propres, et de la moitié de son éventuelle communauté.